



Novembre 2009

## Fiche-projet : Pour un réseau transnational de conseil et d'assistance aux demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin (Fonds européen pour les réfugiés – Actions communautaires, 2008)

*Parce que l'amélioration du système Dublin passe avant tout par une meilleure protection des demandeurs d'asile...*

Ce projet vise à assurer une meilleure information et un meilleur suivi des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin<sup>1</sup>. Pour ce faire, un réseau d'associations européennes spécialisées et des outils d'information et de suivi seront mis en place. Le projet débutera en décembre 2009 et s'étendra sur une période de 18 mois. Ce projet espère ainsi garantir une continuité dans l'accompagnement et le suivi juridique, social et médical des demandeurs d'asile transférés au titre du règlement Dublin. Outre Forum réfugiés, coordinateur au principal, 9 autres associations européennes participeront à ce projet.

Cette fiche de présentation se propose de répondre à plusieurs questions : pourquoi un tel projet ? Quels sont ses objectifs ? Avec quel financement ? Qui sont les participants ? Quel est le calendrier ? Quel est le mode opératoire ? Et enfin, pour quels résultats ?

### 1. Pourquoi un tel projet ?

L'idée même et la nécessité de mettre en place un tel projet partent de constats simples :

- Le **manque d'informations et de suivi** quant au processus de transferts au titre du règlement Dublin empêche les demandeurs d'asile de bénéficier d'une assistance juridique et matérielle continue et entraîne souvent une interruption de l'accompagnement social et médical auquel ces derniers ont droit.
- Le manque général d'informations et une certaine opacité dans le fonctionnement du système Dublin rendent la **tâche des associations, qui viennent**

<sup>1</sup> Adopté le 18 février 2003, le règlement de Dublin (dit règlement Dublin II) est destiné à identifier dans les plus brefs délais possibles l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, sur la base de critères objectifs et hiérarchisés. Si l'analyse des critères du règlement désigne un autre État membre comme responsable, ce dernier est sollicité pour prendre en charge le demandeur d'asile et, partant, pour examiner sa demande. Dans l'hypothèse où l'État membre sollicité reconnaît sa responsabilité, le premier État membre est tenu d'assurer le transfert du demandeur d'asile jusqu'à lui.



**en aide aux demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin, très difficile au quotidien.** A l'heure actuelle, elles sont en effet dans **l'incapacité de délivrer, de manière systématique, des informations fiables et complètes aux demandeurs d'asile, ainsi qu'aux autorités.**

- Il existe, de manière générale, **peu de documents exhaustifs, à jour et accessibles en plusieurs langues sur le système de Dublin** ou bien encore sur les différentes procédures dans les Etats membres en matière de prise ou de reprise en charge en application du règlement Dublin.

- Le système Dublin a des **conséquences importantes sur un nombre élevé de demandeurs d'asile** (en termes de garanties procédurales et de conditions d'accueil notamment), bien qu'au final, très peu d'entre eux soient effectivement transférés. La **faible proportion des transferts effectifs** s'explique, en partie, par le manque d'informations délivrées aux demandeurs d'asile sur le système Dublin et les difficultés liées à l'accès à la procédure et à l'accueil dans l'Etat de renvoi.

- Les besoins spécifiques des **demandeurs d'asile vulnérables** ne sont pas pris en compte lors des procédures de prise ou de reprise en charge.

## 2. Quels sont ses objectifs?

Sur la base des problématiques précédemment soulevées, le projet a pour objectif général de **développer l'information, en vue de proposer une amélioration du fonctionnement du règlement de Dublin.** Pour ce faire, il comprend deux missions clairement identifiées, spécifiques et interdépendantes :

- La première mission est de **renforcer la capacité des associations à informer les demandeurs d'asile** sur le déroulement d'une prise en charge ou d'une reprise en charge par les Etats membres en application du règlement de Dublin. Ce projet vise en effet à mettre à disposition des demandeurs d'asile des livrets d'information sur les systèmes d'asile nationaux, ainsi que des diagnostics individuels sur leur situation dans l'Etat de renvoi.
- Le second objectif est **d'assurer une continuité du suivi juridique, social et matériel du demandeur d'asile.** De fait, le transfert sous Dublin entraîne souvent une interruption de l'accompagnement juridique, social et médical auquel les demandeurs ont droit. Pour les demandeurs d'asile vulnérables, cette interruption est lourde de conséquences. Le projet vise à réduire la durée de cette interruption par la **création d'un réseau d'associations de suivi et d'assistance des demandeurs d'asile.**

## 3. Avec quel financement ?

Le projet est financé au titre des actions communautaires du Fonds européen pour les réfugiés pour l'année 2008.

## 4. Qui sont les participants ?

Outre Forum réfugiés, 9 associations européennes sont associées à ce projet, comme partenaires, parmi lesquelles :

- Comisión Española de Ayuda al Refugiado (CEAR) (Espagne)
- Consiglio Italiano per i Rifugiati (CIR) (Italie)
- France Terre d'Asile (FTDA) (France)
- Helsińska Fundacja Praw Człowieka (HFPC) (Pologne)
- Hungarian Helsinki Committee (HHC) (Hongrie)
- Irish Refugee Council (IRC) (Irlande)
- Jesuit Refugee Service - Romania (JRS – Roumanie) (Roumanie)
- Asyl in Not (Autriche)
- Vluchtelingenwerk Vlaanderen (Belgique)

Si elles ne peuvent prétendre bénéficier du cofinancement par le Fonds européen pour les réfugiés, deux associations, à savoir l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (Suisse) et le Conseil danois pour les réfugiés (Danemark), participeront également à ce projet.

Par conséquent, le nombre total d'Etats membres concernés par le projet s'élève à 12.

## 5. Quel est le calendrier ?

Le projet sera réalisé sur une période de 18 mois : il débutera le 1<sup>er</sup> décembre 2009 et s'achèvera le 31 mai 2011.

## 6. Quel est le mode opératoire ?

### La mise en réseau

Chaque association, partie prenante au projet, désignera une personne référente qui participera à l'élaboration, l'utilisation et la diffusion des différents outils d'information et de suivi et rédigera chaque mois un rapport d'information.

Forum réfugiés désignera, pour sa part, un coordinateur de projet, dont la mission essentielle est d'assurer la coordination du réseau, ainsi que le pilotage, le suivi et l'évaluation des activités réalisées.

Outre l'échange d'informations et de savoir-faire, les membres du réseau s'attacheront à développer également une réflexion critique tout au long du projet, afin d'en améliorer son fonctionnement et sa performance et d'en assurer sa transposition, une fois achevé.

## Le développement d'outils

- Pour une meilleure information et un meilleur suivi :

Afin d'assurer la cohérence des documents produits et d'en faciliter leur lecture et diffusion, les outils d'information et de suivi obéiront chacun à un modèle commun qui sera élaboré par le coordinateur de projet et soumis à l'avis des différents partenaires.

### *Des livrets d'information :*

Ce livret présentera les systèmes d'asile des Etats membres dans lesquels sont implantés les membres du réseau, notamment la procédure de demande d'asile et les droits des demandeurs d'asile en termes d'assistance juridique et matérielle. Il comprendra également des informations sur les acteurs nationaux (associations, administrations, etc.). Ces livrets seront disponibles en français, en anglais, en arabe et en russe (et si possible, dans les langues des pays dont sont issus les membres du réseau) et diffusés au niveau européen afin que le plus grand nombre possible d'intervenants en bénéficie et les distribue aux demandeurs.

### *Des fiches individuelles de suivi :*

La fiche individuelle de suivi a pour objectif de faire le point sur la situation légale, sociale et médicale du demandeur d'asile et de sa famille. Après accord du demandeur, cette fiche sera transmise au membre du réseau dans le pays de renvoi : sur la base des informations fournies, ce dernier pourra évaluer la situation du demandeur d'asile, dresser un diagnostic (essentiellement, sur les questions d'accès à la procédure et d'assistance matérielle) et ainsi anticiper l'arrivée du demandeur afin d'éviter toute rupture dans le suivi juridique et médico-social.

### *Des entretiens d'évaluation et d'orientation :*

En plus de sa fiche et du diagnostic, le demandeur obtiendra les coordonnées de l'association du membre du réseau dans le pays de renvoi. Après son transfert, le demandeur d'asile pourra bénéficier d'un entretien d'évaluation et d'orientation avec le membre du réseau, qui aura préalablement reçu sa fiche individuelle. Cet entretien permettra de valider les informations contenues dans la fiche de suivi, d'évaluer la situation du demandeur et de lui fournir les informations nécessaires sur les démarches à entreprendre afin de reprendre une procédure d'asile et bénéficier, le plus rapidement possible, d'une assistance juridique et matérielle.

- Pour une coordination efficace et une évaluation continue :

### *Rapport d'observation mensuel :*

Les membres du réseau feront un rapport d'observation mensuel au coordinateur afin de rendre compte du suivi de leurs activités auprès des demandeurs d'asile et de la mise en œuvre des outils.

### *Rapport final :*

Sur la base de ces rapports mensuels notamment, un bilan du projet sera rédigé : il présentera les différents livrets d'information, les outils d'information et de suivi et les résultats du projet.

- Un support de communication interne et externe :

Un site Internet sera développé dans le cadre de ce projet par le coordinateur. Il permettra de mettre en ligne tous les outils d'information et de suivi, ainsi que le rapport final du projet présentant tous les résultats du projet. Les membres du réseau disposeront de pages spécifiques, auxquelles s'ajouteront des documents sur le règlement de Dublin et des témoignages.

### **Un échéancier en 4 temps**

Le projet prévoit quatre temps distincts : une phase préliminaire, une phase de test, une phase de mise en œuvre et une phase de diffusion.

- Phase préliminaire de mise en place (décembre 2009 – mars 2010) :

Elle prévoit :

- La mise en place du réseau (échanges d'informations, stratégie et calendrier de mise en œuvre du projet) ;
- La conception de modèles pour la rédaction des livrets d'information, des fiches individuelles et des rapports de suivi ;
- L'élaboration des livrets et des outils d'information et de suivi transnational (comprenant également leur traduction en français, en anglais, en arabe et en russe et si possible, dans la langue des membres du réseau).

Cette première phase s'achèvera par l'organisation, en mars 2010 à Lyon (France), d'une première réunion de travail, réunissant l'ensemble des participants ; il s'agira d'une part, de valider les différents outils et leur traduction et d'autre part, de mettre en place une stratégie commune pour leur mise en œuvre et leur diffusion.

- Phase de test (mars 2010 – juin 2010) :

Dans cette phase expérimentale, il est prévu :

- La diffusion des livrets d'information aux associations et administrations nationales et européennes ;
- L'utilisation et diffusion des fiches individuelles de suivi ;
- La conduite d'entretiens d'évaluation et d'orientation ;
- La rédaction des rapports mensuels de suivi ;
- Le développement du site Internet.

Afin de permettre la réalisation de ces objectifs, plusieurs réunions et déplacements sont organisés au niveau national ou plus largement, au niveau du réseau :

- Des réunions d'information et de coordination organisées au niveau national (cf. 5 réunions de travail par partenaire) ;

- Des déplacements nationaux pour les partenaires roumains, autrichiens, hongrois et polonais dans les centres de détention et d'accueil éloignés des centres urbains ;
- Une seconde réunion de travail à Vienne (Autriche) en juin 2010, regroupant tous les partenaires : il s'agira de faire un bilan d'étape du projet (cf. présentation d'un rapport intermédiaire) et, sur la base de l'expérience de chaque partenaire, d'amender, si nécessaire, les outils d'information et de suivi, ainsi que les procédures d'utilisation.

- Phase de mise en œuvre (juin 2010 – avril 2011) :

Une fois les outils testés et révisés, ils seront, au cours de cette période, mis en œuvre de manière systématique. La procédure comprend : l'utilisation et la diffusion des livrets d'information ; l'établissement de fiches individuelles et leur communication ; la conduite d'entretiens d'information et d'évaluation. Le suivi du projet est assuré via la rédaction de rapports mensuels rédigés par chaque partenaire et diffusés par le coordinateur. La phase de mise en œuvre prévoit également le développement et l'animation, par le coordinateur, du site Internet.

- Phase de diffusion (mai 2011) :

Une conférence finale sera organisée à Bruxelles en mai 2011. Au-delà des parties prenantes du projet, cette conférence réunira d'autres intervenants essentiels dans l'accompagnement et la défense des demandeurs d'asile, au niveau national et européen. Elle aura pour objectif principal de faire le bilan du projet, notamment sur les outils d'information et de suivi et les procédures d'utilisation. Sur la base des rapports mensuels réalisés par les membres du réseau, un rapport final présentera les différents outils développés et utilisés au cours du projet et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux. La conférence sera également l'occasion de formuler des recommandations en vue de la mise en place d'un suivi transnational systématique des demandeurs d'asile sous procédure Dublin.

Le site Internet assurera une communication sur l'ensemble des outils mis en œuvre lors du projet et ses réalisations. Par ailleurs, tous les documents relatifs au projet seront communiqués aux institutions européennes et aux administrations nationales compétentes, ainsi qu'au sein du réseau du Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (CERE) et des réseaux nationaux d'associations spécialisées.

## 7. Pour quels résultats ?

### **Une réponse à des besoins quotidiens : améliorer le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile sous procédure Dublin**

Le développement de ce projet vise à répondre aux problèmes rencontrés par les demandeurs d'asile relevant de la procédure de Dublin et les associations qui les accompagnent au quotidien dans leurs démarches. Le projet permettra aux associations de disposer d'un véritable réseau d'expertise et de savoir-faire au niveau européen, de mettre en place des outils d'information et de suivi et d'établir des procédures de suivi efficaces.

Le projet entend ainsi permettre la continuité de l'accompagnement juridique, social et médical des demandeurs d'asile sous Dublin. Délivrer aux demandeurs d'asile une information fiable et complète sur le système d'asile du pays vers lequel ils sont transférés contribuera à réduire la part d'incertitudes et d'angoisses que suscite généralement le processus de transfert sous Dublin. Une meilleure information et un meilleur suivi permettront de réduire les abandons de procédure, qui précipitent les demandeurs d'asile dans la clandestinité.

**A moyen et long terme, une méthode à transposer au niveau européen**

A moyen et long terme, le but de ce projet est de s'inscrire dans la réflexion développée au niveau européen sur l'accompagnement et le suivi des demandeurs d'asile, notamment les plus vulnérables, dans le cadre de transferts au titre du règlement Dublin. Le 3 décembre 2008, la Commission européenne a en effet présenté sa proposition de refonte du règlement Dublin. Un de ses principaux amendements consiste en un meilleur échange d'informations entre Etats membres et avec les demandeurs d'asile ; il est prévu notamment une brochure d'information commune à destination des demandeurs d'asile (article 4 de la proposition) et un entretien personnel avec les demandeurs (article 5 de la proposition) sur le règlement Dublin et ses enjeux. Dans ce contexte, il apparaît clairement que les procédures et les outils, développés et mis en œuvre au cours du projet, constitueront un précédent intéressant et utile pour la Commission européenne, les Etats membres ou bien encore le futur Bureau européen d'appui.